



Prescription action contre avocat

Par Naslafu

Bonjour,

Le delais de prescription pour attaquer son avocat est de 5 ans à compter de la fin de mission.

Lorsqu'on conserve le même avocat en première instance et en appel est ce qu'il y a 2 fins de mission (une apres chaque jugement) ou une seule fin de mission (après jugement en appel) ?

Imaginons la situation suivante :

un avocat demande aux prud'hommes les demandes X, Y et Z et obtient ces 3 demandes. Le client voulait demander en plus une demande A, l'avocat a refusé.

Le client fait appel en espérant obtenir des demandes rejetées et persuade l'avocat de rajouter la demande A.

En appel l'avocat obtient A mais perd X, Y et Z.

Questions

1) peut on considérer qu'il y a perte de chance du fait que l'avocat n'a pas demandé A en première instance et que pour obtenir A le client a du perdre X Y et Z en appel alors qu'il aurait pu tout obtenir en première instance ?

2) si le client veut poursuivre l'avocat pour cette non demande en première instance la fin de mission (qui est le point de départ du delais de prescription) est elle la fin de la première instance ou la fin de l'appel ?

Merci

Par Naslafu

Bien entendu X Y et Z n'ont rien à voir avec A